AR Prefecture
043-214301152-20260924-D752026-DE
Reçu le 24/09/2026

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

COMMUNE DE LAUSSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : **0**

Excusés Représentés : **0**

Absents : **0**

Votants : Pour : **15**
Contre : **0**
Abstention : **0**

L'an deux mil vingt-six, le vingt et un septembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal légalement convoqué se sont réunis, à la Mairie, sous la présidence de **Mr le Maire, Thierry DEFAY.**

Date de convocation : 15 septembre 2026

Présent(s) :
Mesdames Chloé JAMON, Marie-Pierre MIALON, Émilie ARSAC, Annie GENTES, Josiane BOUDON, Laurence CHANAL et Virginie LAFFONT
Messieurs Thierry DEFAY, Pierre EYRAUD, Bruno LAVOISIER, Quentin GRIZARD, Alain GIRE, Hugo MIRMAND, Aristide GNAMBODOE et Louis-Dominique ROLAND-GOSSELIN
Excusés représentés : Néant
Absent :
Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.
Secrétaire de séance : ARSAC Émilie

DELIBERATION N°75-2026

OBJET : AVIS SUR LES PROJETS DE MODIFICATION N°1 ET DE REVISION ALLEGEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL MEZENC LOIRE MEYGAL

Mr le Maire expose,
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'urbanisme ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Mézenc Loire Meygal approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 15 février 2024 ;
Vu les modifications simplifiées n°1 et n°2 du PLUi de la Communauté de Communes Mézenc Loire Meygal approuvées par délibération du Conseil communautaire en date du 18 septembre 2024 ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 11 décembre 2025 prescrivant la modification n°1 du PLUi, définissant les modalités de la concertation et les objectifs principaux poursuivis par la collectivité ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 11 décembre 2025 prescrivant la révision allégée n°1 du PLUi, définissant les modalités de la concertation et les objectifs principaux poursuivis par la collectivité ;
Vu la délibération tirant le bilan de la concertation et arrêtant la procédure de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;
Vu la transmission du dossier de projet à la commune en date du 13/08/2026 pour recueil de la commune ;

Considérant le dossier commun aux deux projets de procédures précitées... ;
Considérant que l'objet unique de la révision allégée n°1 du PLUi consiste à réduire des zones agricoles et/ou naturelles sans aucune remise en cause du projet d'aménagement et de développement durables ;
Considérant que les objets de la modification du PLUi de la Communauté de Communes Mézenc Loire Meygal consistent à :

- Réajuster ponctuellement le règlement graphique de zones urbaines ou à urbaniser, sans augmentation des surfaces constructibles, afin de classer certaines parcelles dans une zone plus adaptée à leur vocation ;
- Réajuster la prescription particulière « Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol » afin de permettre l'extension de la carrière de Peylenc sur la commune de Saint-Pierre-Eynac ;
- Identifier des bâtiments supplémentaires en zones Agricoles et Naturelles susceptibles de changer de destination ;
- Adapter le règlement écrit aux enjeux territoriaux, en particulier les dispositions concernant les aspects architecturaux et paysagers ;
- Créer et modifier des OAP afin de densifier certains secteurs urbains et améliorer l'efficacité foncière ;

AR Prefecture
043-214301152-20260924-D752026-DE
Reçu le 24/09/2026

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

COMMUNE DE LAUSSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Considérant que les projets d'évolution du PLUi répondent à des besoins d'évolutions, que l'ensemble des points n'ont pas pu être pris en compte pour respecter le cadre réglementaire ;

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et en voir délibéré :
ÉMET un avis favorable / défavorable / favorable avec réserves sur les projets de modification n°1 et de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Mézenc Loire Meygal.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **Émet** un avis favorable avec réserves ou sans réserve sur les projets de modification n°1 et de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Mézenc Loire Meygal.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,
Fait et délibéré en Mairie le jour, mois et ans ci-dessus

Le 21 septembre 2026

MAIRIE DE LAUSSONNE

Le Maire,
Thierry DEFAY

Secrétaire de séance : ARSAC Émilie

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Séance du 21 septembre 2026